

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion LE BOULOU.

Cahier des Clauses Techniques Particulières, CCTP Lot n°1/Gros-Oeuvre.



Maître d'Ouvrage :

Mairie du BOULOU,
02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY,
66160 LE BOULOU

Maître d'Oeuvre :

Manuel GRAU, Architecte DPLG,
29, Boulevard du Maréchal JOFFRE,
66400 CÉRET

I. Généralités :

1. Objet du présent C.C.T.P.

1.1. Généralités :

Le présent Cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire et de définir les travaux du **lot n°1/Gros-œuvre** relatif à la construction :

Création d'une Salle de Réunion,
Les Eixarts,
66160 LE BOULOU

2. Travaux :

Les travaux du présents lot comprennent :

- le gros-oeuvre, soit les travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

3. Pièces et documents remis à l'entreprise.

Liste des plans notifiés au dossier d'appel d'offres :

- plans, coupes et façades du projet;
- les pièces écrites définissant la conception des ouvrages pour chacun des ouvrages.

Cette liste sera tenue à jour régulièrement, et l'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité s'assurer que les plans d'exécution en sa possession sont toujours bien à jour à la dernière notification.

Les pièces écrites définissant la conception des ouvrages pour chacun des corps d'état :

- le devis descriptif par lot ;
- le présent C.C.T.P. ;
- le cahier des clauses communes;
- le plan général de coordination de sécurité et de santé.

4. Documents à remettre à l'appui de l'offre.

La décomposition de prix forfaitaire de l'entreprise, comprenant obligatoirement les prix unitaires de chaque élément des sous ensembles du projet. À la fin de ce document l'entreprise pourra éventuellement indiquer et chiffrer les travaux qu'elle juge nécessaire à la bonne exécution du projet et qui ne figure pas dans le dossier d'appel d'offres. Elle indiquera en outre les rectifications de quantités en + et en – qu'elle jugera nécessaire.

- Une notice descriptive donnant les marques types et les caractéristiques des matériaux et matériels proposés quand ils ne sont pas précisés dans le présent devis descriptif.
- Un tableau récapitulatif des travaux annexes prévus par l'entreprise d'une part et non prévus par l'entreprise et à réaliser par d'autres corps d'état d'autre part.

II. Clauses techniques et qualité des matériaux :

A. Gros-oeuvre.

1. Généralités.

La totalité des matériels, matériaux et autres composants doivent satisfaire aux normes françaises NF et conformes aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.). Dans les autres cas, l'utilisation de ces éléments est subordonnée à un Avis Technique de la commission technique du C.S.T.B. ou d'une attestation d'assurance particulière (produit et applicateur).

2. Clauses techniques.

2.1. Généralités :

La totalité des matériels, matériaux et autres composants doivent satisfaire aux normes françaises NF et conformes aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.). Dans les autres cas, l'utilisation de ces éléments est subordonnée à un Avis Technique de la commission technique du C.S.T.B. ou d'une attestation d'assurance particulière (produit et applicateur).

2.2. Règles ou règlements administratifs :

- règlement de sécurité contre les risques d'incendie ;
- Code du Travail ;
- règles de sécurité suivant la réglementation de la CRAM et de l'OPPBTP.

2.3. Règles ou règlements techniques :

- l'ensemble des règlements et recommandations du REEF ;
- l'ensemble des Normes Françaises publiées par le REEF ;
- les règles de la RT 2012;
- les divers D.T.U. relatif aux travaux à réaliser :
 - D.T.U. n°11.1 : travaux de sondage des sols de fondation ;
 - D.T.U. n°12 : travaux de terrassement de bâtiment ;
 - D.T.U. n°13.1 : travaux de fondations superficielles pour le bâtiment ;
 - D.T.U. n°20 : travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie ;
 - D.T.U. n°20.11 : parois et murs en maçonnerie de petits éléments ;
 - D.T.U. n°21 : exécution des travaux en béton ;
 - D.T.U. n°81.1 : ravalement de maçonnerie.

3. Qualité des matériaux :

3.1. Béton :

3.1.1. Agrégats:

Les granulats pour béton seront roulés et concassés. La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation (suivant N.F. 18.301) ne devra pas dépasser 1%. La granulométrie devra être comprise entre les dimensions 4/6 et 20/30. La courbe granulométrique devra être continue et dans tous les cas contenue dans le fuseau à proposer au Maître d'oeuvre.

3.1.2. Sable:

Le sable sera du sable de rivière avec un équivalent sable supérieur à 80. La granulométrie devra être contenue dans le fuseau de tolérance à proposer par l'entreprise.

3.1.3. Liants hydrauliques:

Les ciments employés seront tous de la classe 450. La nature des ciments employés dépendra des conditions d'exécution, de la destination et des qualités des eaux souterraines. Tous les ciments employés devront être conformes à la norme N.F. P. 15 301.

3.1.4. Chaux hydrauliques:

Les chaux hydrauliques seront conformes aux normes P. 15 310 et P. 15 312. Elles seront de la qualité XHN ou XHA.E2,3.

3.1.5. Bétons:

Les bétons employés auront les caractéristiques mécaniques minimales suivantes, étant entendu que la courbe de granulométrie devra permettre ces caractéristiques minimales. Tout rajout d'eau postérieur à la fabrication est absolument interdit. Il ne sera pas coulé de béton au-dessous de - 5 °C de température. Les valeurs données ci-dessous sont celles qui résultent du BAEL 91 pour la détermination des résistance à priori:

Bétons	Dosage ciment minimum	Nature du ciment	Caractéristiques fc 28
Béton de propreté	200 Kgs/m ³	CLK	Ma 15
Gros béton de fondation	300 Kgs/m ³	CPA45	MPa 25
Béton pour formes de remplissage	300 Kgs/m ³	CPA45	MPa 25
Béton armé	200 Kgs/m ³	CPA45	MPa 30

La nature des ciments n'est donné qu'à titre indicatif. Tous les bétons ou non seront vibrés quelle que soit leur destination.

3.1.6. Bétons manufacturés:

Le béton peut être fabriqué par une centrale extérieure au chantier qui doit être agréée par le Maître d'oeuvre. Le transport doit obligatoirement être effectué par des camions-toupiés dans un délais maximum d'une heure. Le béton sera conforme à l'article 1.5. de la norme N.F. P. 18 305 (béton à caractère normalisé BCN).

3.1.7. Mise en oeuvre:

Article 4.2. du DTU n°20. Le béton sera mis en oeuvre dans des coffrages enduits d'huile ou cire de démoulage. La mise en oeuvre se fera à la benne ou à la pompe. Sa hauteur de chute sera inférieure à 2,00 mètres et le coulage sera effectué par couches de 20 ou 30 cm d'épaisseur maximum en intervalles maximum de 15 mn par couches. Les bétons seront soigneusement vibrés pour permettre une bonne mise en oeuvre, la vibration par les armatures est interdites. La surface des bétons sera humidifiée pour éviter tous risques de dessiccation.

3.1.8. Armatures:

Norme N.F. A. 35 015 et 35 016. Les aciers employés en armatures des ouvrages béton armé devront être conformes aux spécifications du BAEL 91.

3.1.9. Armatures haute adhérence:

Toutes les nuances d'aciers utilisés devront faire l'objet d'une fiche d'homologation. Il ne sera pas admis d'emploi d'aciers de provenance étrangère que si les fiches d'homologation de ceux-ci sont éditées. Aucune exception ne sera faite à ce sujet. Les armatures pour les éléments précontraints devront avoir reçu l'agrément de l'APS. En outre, la marque retenue devra figurer au dos de l'ASPS et les spécifications techniques devront toutes être connues au moment de l'emploi. Les armatures employées seront les armatures à haute adhérence avec les caractéristiques minimales FE 40.

3.1.10. Armatures acier doux:

Toutes les armatures nécessitant un pliage et un dépliage seront obligatoirement en E 24 (acier doux).

3.1.11. Treillis soudés.

Tous les treillis soudés employés devront être conformes aux spécifications du BAEL 91 et leur résistance à la rupture ainsi que leur allongement garantis par le fabricant quels que soient les diamètres employés. Ils seront soumis à l'agrément suivant la norme N.F. A. 35 022 ou le fascicule 4 du CCTG. L'utilisation du treillis soudé est cependant limitée aux voiles et dalles. Les enrobages des armatures sauf avis contraire clairement spécifié par le BET structure ou le bureau de contrôle seront de:

- 4 cm pour une ambiance marine et agressive;
- 2 cm pour les bétons extérieurs exposés aux intempéries;
- 1 cm pour les bétons intérieurs.

Les cales en béton ou plastique respecteront l'enrobage nécessaire prévu sur les plans. Des modifications d'enrobage peuvent être demandés pour tenir compte des caractéristiques particulières: tenue au feu, ancrage,...

3.1.12. Coffrages:

Tous les coffrages devront être suffisamment étanches pour éviter autres les pertes de laitance au coulage. Ils devront présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis. Ils pourront être métalliques ou en bois. Les définitions de parement des coffrages sont les suivantes:

Coffrage n°1, parement élémentaire:

Parement dont l'aspect est indifférent pour toutes les parties vues, les balèbres seront cependant recoupées et les manques de matières rebouchés. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 2 cm sous la règle de 2,00 mètres.

Coffrage n°2, parement ordinaire:

Parement destiné à recevoir un enduit ciment ou un enduit plâtre. Ils devront être rugueux, les balèbres recoupées et les manques de matières rebouchés. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 1,2 cm sous la règle de 2,00 mètres.

Coffrage n°3, parement courant:

Ces parements comportent directement le revêtement mince. Ils devront être lisses sans balèbres (éventuellement enlevées et ragrées). Le bullage doit être suffisamment fin et réduit pour que l'enduit de « débullage » soit utilisé sans consommation anormale. Tout bullage supérieur à 3 mm sera repris par l'entreprise titulaire de ce lot avec des produits aux résines EPOXY exclusivement. Le bullage inférieur à 3 mm sera traité par l'entreprise de peinture. La planimétrie devra être telle que les flèches soient < à 2 mm sous la règle de 20 cm et < 7 mm sous la règle de 2,00 mètres.

Coffrage n°4, parement soigné pour parement fini:

Ces parements sont destinés à obtenir des ouvrages dont la surface recevra directement la peinture sans enduit préalable. Le bullage inférieur à 3 mm sera traité par l'entreprise titulaire du présent lot ainsi que la reprise des arêtes et des cueillies par application d'un enduit pelliculaire si nécessaire. La planimétrie devra être telle que les flèches soient < à 2 mm sous la règle de 20 cm et < 5 mm sous la règle de 2,00 mètres.

Coffrage n°5, coffrages spéciaux:

Sans objet.

3.2. Mortier :

Les différentes qualités de mortiers employés seront les suivantes :

**Création d'une Salle de Réunion,
Cahier des Clauses Techniques Particulières, lot n°1/Gros-œuvre.**

Qualité du mortier, dosage du mélange	Dosage du liant	Nature chaux/ciment
Mortier n°1: Pour hourdage des maçonneries courantes,	300 à 400 Kgs/m3	CPA ou CPJ
Mortier n°2, pour enduits extérieurs: 1° couche (accrochage), 2° couche (corps d'enduit), 3° couche (finition),	500 Kgs/m3 400 Kgs/m3 350 Kgs/m3	CPA + Chaux 70/30 CPA + Chaux 50/50 CPA + Chaux 30/70
Mortier n°3, pour enduits intérieurs: 1° couche (accrochage), 2° couche (corps d'enduit), 3° couche (finition),	400 Kgs/m3 350 Kgs/m3 500 Kgs/m3	CPA + Chaux 70/30 CPA + Chaux 50/50 CPA + Chaux 30/70
Mortier n°1: Pour chapes,	500 Kgs/m3	CPA

3.3. Maçonnerie :

3.3.1. Généralités.

L'ensemble des ouvrages en maçonneries seront conformes aux prescriptions des DTU n°20 et 20.11.

3.3.2. Briques creuses.

Il s'agit ici de briques creuses à perforation horizontale pour élément d'épaisseur supérieur à 4 cm et inférieur à 30 cm. Les briques employées devront être conformes aux normes N.F. P. 13 301.

- la résistance mécanique sera telle que celle des blocs de catégories B.60 ou B.40 suivant les indications du BET structure, quelle que soit la charge qu'elles supportent 48 Kg/cm² minimum à la rupture sur l'épaisseur brute.
- l'absorption d'eau devra avoir un coefficient inférieur à 15.
- dilatation conventionnelle à l'humidité: elle devra être conforme à la norme, en principe inférieur à 1,6 mm/m à l'autoclave et inférieur à 0,6 mm/m à l'eau bouillante.
- résistance au gel, la perte devra être inférieure à 1% suivant les essais normalisés.

Enfin les blocs ne devront avoir ni fêlures, ni éclatement et être exempts de grains de chaux. Mise en oeuvre traditionnelle, joints verticaux et horizontaux garnis au mortier de ciment.

3.3.3. Agglomérés de béton.

Il s'agit ici des agglomérés en béton de granulats lourds pour murs et cloisons d'épaisseur comprise entre 4 et 30 cm. Les agglos devront être conforme à la norme N.F. P. 14 301. Ils devront être estampillés suivant les spécifications normalisés. Les catégories minimales sont les suivantes:

- pour les agglos pleins: catégorie B.80;
- pour les agglos creux: catégorie B.60 ou B.40 suivant les indications du BET structure.

Mise en oeuvre traditionnelle, joints verticaux et horizontaux garnis au mortier de ciment.

3.4. Canalisations :

3.4.1. Canalisations en fibro-ciment pour assainissement.

Sans objet.

3.4.2. Canalisations PVC pour évacuations.

Toutes les canalisations PVC d'adduction seront en polychlorure de vinyle non plastifié conforme aux normes NF actuellement en vigueur. Elles devront comporter le numéro de la marque nationale de qualité. Les essais se feront suivant les modalités du fascicule n°71 du CPC. Elles devront avoir une résistance excellente aux hydrocarbures.

3.5. Isolation thermique.

3.5.1. Isolation thermique des murs de façades.

Cette isolation thermique devra être:

- imputrescible;
- non hygroscopique et insensible à l'humidité ou à la vapeur d'eau;
- avoir un pouvoir isolant suffisant (épaisseur minimal suivants calculs);
- et être classée M1 au point de vue réaction au feu.

En outre cette isolation devra comporter un pare-vapeur.

4. Prescriptions concernant l'exécution des ouvrages.

4.1. Implantation:

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation du bâtiment à partir des bornes et repères de nivellement matérialisés sur le terrain fourni par le Maître d'ouvrage au démarrage du chantier.

- L'implantation sera à la charge de l'entreprise qui la réalisera elle même ou la fera réaliser par un géomètre à partir des points de bornage fournis par le Maître d'ouvrage. Un procès verbal de réception sera fourni à l'entrepreneur du présent lot au Maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux.
- Toute non concordance entre les plans et l'implantation devra être signalée immédiatement aux Maîtres d'oeuvre et avant tout commencement des travaux.
- L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection et la maintenance de ces bornes jusqu'à la fin du chantier.

4.2. Trait de niveau:

A la charge du présent lot la mise en place et la maintenance pendant toute la durée du chantier du trait de niveau dans tous les locaux, pièces, circulations,... situé à 1,00 mètre du niveau du sol fini; ce trait de niveau sera tracé lors de l'exécution du gros-oeuvre et remis en place après les travaux d'enduits de finitions.

4.3. Etat des surfaces de dalles:

Dalle brute n°1:

Surface ordinaire, destinée à recevoir un revêtement de sol scellé tel que carrelage ou chape d'une épaisseur de plus de 6 cm total. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 1,2 cm sous la règle de 2,00 mètres.

Dalle courante n°2:

Surface destinée à recevoir un revêtement de sol scellé directement sur la dalle tel que carrelage ou chape d'une épaisseur de 3 cm environ nécessitant une résine. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 1 cm sous la règle de 2,00 mètres.

Dalle soignée n°3:

Surface destinée à recevoir un revêtement de sol collé directement sur la dalle tel que carrelage collé ou revêtement souple collé nécessitant un enduit de lissage. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 5 mm sous la règle de 2,00 mètres.

Dalle très soignée n°4:

Surface destinée à recevoir un revêtement de peinture sans autre travaux préparatoires qu'un dépoussiérage. La planimétrie devra cependant être telle que la flèche générale ne soit pas supérieure à 1 cm sous la règle de 2,00 mètres et 2 mm sous la règle de 20 cm.

4.4. Ossature béton armé:

4.4.1. Généralités:

L'entrepreneur du présent lot devra s'assurer que les huiles de démoulage utilisées soient compatibles avec les différentes prestations des autres corps d'état. Il intégrera dans ses ouvrages: voiles, planchers, poutres,.... toutes les réservations ou incorporations demandées par les autres corps d'état. Il assurera le rebouchage et le calfeutrement en conservant à l'ouvrage son degré coupe feu, sa qualité d'isolation phonique et son aspect de finition.

4.4.2. Etudes d'exécution:

La maîtrise d'oeuvre à une mission de base sans étude d'exécution. Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

5. Installation du chantier.

Immédiatement après avoir été prévenu de sa qualité d'adjudicataire, et avant la signature des marchés, l'entrepreneur devra fournir un plan détaillé d'installation de chantier pour approbation par le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre. Ce plan devra comporter tous les emplacements et encombrements prévus pour les engins, les dépôts de matériaux et de matériel, les baraques de chantier, les bureaux, les positions des tableaux d'électricité,... les accès de chantier, les clôtures. L'installation sera en tous points conforme aux prescriptions du plan général de sécurité élaboré par le coordonnateur SPS.

6. Protections collectives.

A la charge de l'entreprise la mise en place, la maintenance, l'enlèvement des protections collectives précisées par le plan général de sécurité élaboré par le coordonnateur SPS.

7. Essais et échantillons.

L'entreprise du présent lot devra procéder sans supplément de prix aux prélèvements des essais qui seraient demandés par le Maître d'oeuvre. Les échantillons des différents matériaux utilisés sur le chantier devront être tenus à la disposition du Maître d'oeuvre avec mention de leurs caractéristiques. Il fera réaliser tous les essais sur les autres matériaux qui pourraient lui être demandés et ceci au moins avant leur utilisation. Avant tout commencement de travaux et pendant la période de préparation il fera réaliser à ses frais la granulométrie nécessaire à l'obtention des bétons dont les spécifications sont données ci-avant. Tout changement de fourniture devra s'accompagner d'une nouvelle granulométrie et de nouveaux essais. Pendant la durée des travaux, les essais de contrôle et de recette des matériaux seront faits en fonction des avancements. Tous les essais de réception ou de contrôle des matériaux devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essais qui sera diffusé au Maître d'ouvrage et au Maître d'oeuvre.

8. Circulations et nettoyage de chaussées.

La circulation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur prendra, à cet effet, toutes les mesures utiles et devra se mettre en

contact avec les services techniques de la Ville. Il installera si nécessaire, des passages assurant la libre circulation des piétons. De plus, l'attention de l'entrepreneur est attirée par l'application du paragraphe 4 de l'article 471 du Code Pénal relatif au nettoyage des chaussées et trottoirs souillés par les camions. Les services de voirie pourront effectuer eux mêmes ces nettoyages au compte de l'entreprise responsable. Il est rappelé que l'entreprise sera soumise, outre aux prescriptions ci-avant, au Cahier des Prescriptions de Chantier de la Commune.

9. Ecoulement des eaux.

L'entreprise du présent lot devra conduire ses travaux de telle sorte que les communications et les écoulements d'eau soient convenablement assurés de tous temps, de manière à garantir la protection du chantier contre les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et inondations.

Reconnaissance des lieux, l'entrepreneur est censé avoir reconnu les lieux, avoir procédé ou fait procéder à ses frais, à tous les sondages supplémentaires et ne pourra se prévaloir de manquer d'éléments de travail, tant pour l'étude de son prix que pour l'étude de la stabilité.

10. Reconstitutions des abords.

Le présent lot devra le remblaiement des terrassements complémentaires réalisés par lui ainsi que le nettoyage des abords après construction du bâtiment. L'enlèvement des agrégats, des déchets de chantier et nettoyage général des extérieurs.

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion LE BOULOU.

DPGF Lot n°1/Gros-Oeuvre.



Maître d'Ouvrage :

Mairie du BOULOU,
02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY,
66160 LE BOULOU

Maître d'Oeuvre :

Manuel GRAU, Architecte DPLG,
29, Boulevard du Maréchal JOFFRE,
66400 CÉRET

**Création d'une Salle de Réunion,
DPGF, lot n°1/Gros-œuvre.**

Art.	Travaux	Q	PU	Montant HT
1	Installation de chantier et protection,	Ens.		
2	Démolition :			
	Suppression du cloisonnement entre la salle et l'espace rangement,	Ens.		
	Élargissement du passage de porte entre la buvette et l'espace rangement,	Ens.		
	Dépose de toutes les menuiseries extérieures, cadre compris,	Ens.		
	Dépose du faux-plafond dans la salle,	Ens.		
	Évacuation des gravats et déchets vers la déchetterie,	Ens.		
3	Reprise des ouvertures modifiées :			
	Remplissage en brique de 20 cm d'épaisseur,	3,50 m2		
	Reprise des embrasures de la porte avec un crépis ciment,	Ens.		
	Réalisation du seuil béton avec la pose d'un carrelage,	Ens.		
	Dressement au ciment des tableaux des ouvertures suite à l'enlèvement des menuiseries,	Ens.		
	Reprise des embrasures de la porte entre la buvette et l'espace rangement,	Ens.		
4	Doublage & Cloisonnement :			
	Finition prête à peindre.			
	Salle de réunion, sanitaires et bar :			
	Mise en place d'un faux-plafond suspendu CF 1H00,	142,00 m2		
	Mise en place de la trappe d'accès, fournie par le lot menuiserie,	Ens.		
	Mise en place de l'isolant type laine de verre, épaisseur 30 cm croisé,	142,00 m2		
	Mise en place d'un doublage type Placostyl avec isolant, épaisseur 12 cm, (plein pour vide)	138,00 m2		
	Cloisonnement en placo de 98 mm, (plein pour vide)	27,00 m2		
	Pose et scellement des cadres de portes intérieures,	3		
	Réalisation des supports du bar, voir plan,	Ens.		
	Habillage en BA13 du comptoir, voir plan,	Ens.		
	Réalisation d'un caisson suspendu en BA13 au dessus de comptoir, voir plan,	Ens.		
	Rangement :			
	Mise en place d'un faux-plafond en BA13 sous rampant,	19,00 m2		
	Mise en place d'un habillage en BA13 sur les murs, (plein pour vide)	42,00 m2		

**Création d'une Salle de Réunion,
DPGF, lot n°1/Gros-œuvre.**

	Pose et scellement du cadre de porte intérieure,	1		
	Buvette :			
	Mise en place d'un faux-plafond en BA13 sous rampant,	20,00 m2		
	Pose d'un doublage en placostyl avec isolant, épaisseur 12 cm, (plein pour vide)	22,00 m2		
	Mise en place d'un habillage en BA13 sur les murs, (plein pour vide)	22,00 m2		
5	Extérieur :			
	Prolongement en béton du trottoir jusqu'au niveau de la buvette,	Ens.		
	Réalisation d'une finition en béton balayée au niveau des dalles extérieures,	74,00 m2		
	Reprise soignée des seuils de portes existants,	Ens.		
	Reprise soignée des appuis de fenêtres existants,	Ens.		
	Réalisation d'une tranchée pour les EU/EV, tout compris, voir sur place,	Ens.		
	Mise en place d'un regard en béton au droit de la façade,	Ens.		
6	Divers :			
	Faïence blanche 15 x 15 + liseret en couleur,			
	Fourniture et pose de la faïence dans le WC,	23,00 m2		
	Fourniture et pose de la faïence dans la buvette,	5,00 m2		
	Fourniture et pose de la faïence dans le bar,	5,00 m2		
	Fourniture et pose de plinthes,	95,00 ml		
	Total H.T.,			
	TVA à 20%,			
	Total T.T.C.,			